

Protection contre le Covid-19 : tou-te-s égaux-ales ?

Protection contre le Covid-19 : tou-te-s égaux-ales ?

Communiqué de presse du 30 Mars 2020

Le vendredi 20 mars, le gouvernement déclarait « l'état d'urgence sanitaire » et la limitation de la circulation de toutes les personnes résidentes au Maroc, et ce jusqu'au 20 avril, comme mesures préventives afin d'enrayer la propagation de la pandémie du Covid-19. De ce fait, quitter son domicile est dorénavant interdit sauf en cas de nécessité absolue et sous couvert d'une autorisation des autorités publiques. Les membres du Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discriminations[1] tiennent à saluer la réactivité et les mesures prises par l'Etat marocain pour limiter la propagation de la pandémie du Corona virus.

Cependant, les membres du Conseil civil considèrent que ce confinement risque d'être inefficace s'il n'est pas accompagné de mesures sociales qui prennent en considération la situation socio-économique des populations les plus vulnérables.

Les membres du Conseil tiennent à attirer l'attention sur la situation spécifique de certaines catégories de la population,

notamment les personnes en situation de vulnérabilité qui rencontrent de grandes difficultés pendant cette période de crise sanitaire. Parmi elles, nous sommes particulièrement inquiet-e-s pour la situation des personnes socio-économiquement isolées ou plus vulnérables, qu'elles soient marocaines ou ressortissantes d'un autre pays présentes au Maroc, comme les personnes majeures et mineures sans-abris, les personnes travaillant dans l'économie informelle, notamment les travailleur-euse-s journalier-e-s, les travailleur-euse-s domestiques non déclaré-e-s, et saisonnier-e-s qui n'auront plus aucun revenu pendant cette période de confinement. Nous citons également les personnes majeures et mineures en situation d'handicap, les personnes en migration quel que soit leur statut, et en particulier celles qui vivent dans des campements et qui pour la plupart, ne se reconnaissent pas dans les mesures restrictives édictées par les autorités marocaines. Il est aussi important de rappeler la situation spécifique des personnes ayant des orientations sexuelles et des identités et expression de genre non normatives, et qui ont des difficultés d'accès aux droits fondamentaux et aux services sociaux et sanitaires du fait de leur criminalisation par le code pénal marocain, notamment ses articles 483,489 et 490.

Si le confinement s'applique à tou-te-s, nous ne sommes pas égaux-ales dans cette épreuve que ce soit en termes de stabilité financière, de moyens de subsistance, de capacités à se protéger face à la pandémie ou tout simplement de se mettre à l'abri.

Les membres du Conseil civil sont préoccupé-e-s de l'impact de l'état d'urgence sanitaire sur la vie de ces personnes socio-économiquement vulnérables, qui se trouveront encore plus isolées et dont les conditions de vie risquent de se dégrader

davantage.

La pandémie du Covid-19 est aujourd'hui un véritable défi pour le Maroc et une épreuve pour les différentes populations présentes sur le territoire marocain. Dans ce cadre et afin que les mesures prises par le gouvernement marocain aboutissent au résultat que nous souhaitons tou-t-es voir atteindre : évincer la pandémie avec un minimum d'impact sur le pays et ses populations, **les membres du Conseil civil appellent à :**

- tenir compte de l'importance du critère d'accessibilité dans l'ensemble des mesures prises par le gouvernement comme condition sine qua non de leur efficacité ;
- délivrer les attestations de déplacement dérogatoire autorisant la sortie de son domicile sous certaines conditions – à défaut de quoi des sanctions pénales peuvent être appliquées – à tou-te-s sans discrimination et ce, quel que soit la situation administrative ;
- Garantir le droit d'accès à l'information relatif aux mesures prises pour l'application du confinement, aux catégories citées ci-dessus ;
- mettre en place des actions de veille et d'aide sociale d'urgence auprès de toutes les catégories précitées ;

- adopter les mesures nécessaires pour assurer le respect des conditions du confinement par tout-e-s, en particulier les lieux de travail de manière à ne pas nuire aux travailleur-euse-s ;
- assurer une gestion transparente et équitable du Fonds de la gestion de la pandémie du Coronavirus.

[1] Créé en 2016, le Conseil civil de lutte contre toutes les formes de discrimination est un collectif comptant 14 organisations de la société civile, engagées dans la lutte contre les discriminations afin de visibiliser et comprendre le fonctionnement certaine formes de discriminations pas, peu ou mal étudiées et dénoncées, inhérentes à des représentations sociales ou survenant dans des zones de non-droit ou dans des lieux isolés.

الحد من انتشار وباء كوفيد_19 هل نحن متساويات ومتساوون؟